

comprendre qu'il soit très difficile pour le député de Cap-Breton-Sud d'accepter la réponse donnée. Les deux députés du Cap-Breton ont constamment talonné le cabinet ici au sujet des mises à pied dans les mines de charbon, l'aciérie, et ainsi de suite. On n'accorde pas à leurs demandes la même attention qu'à d'autres. Cela me ramène au point que j'ai soulevé tantôt: pour autant que je puisse voir, tout dépend de celui qui demande qu'on s'occupe de ces questions. Dans un cas, c'est un ministre de la Couronne qui l'a fait, et on s'en est occupé. Les deux députés du Cap-Breton n'ont pas été l'objet de la même attention. Pourquoi?

Je me reporte au crédit du budget des dépenses. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale d'examiner cette question parce que son ministère comprendrait mieux que la Corporation de disposition des biens de la Couronne, je crois, le marché originel conclu à l'égard de ces salles d'exercice. Mais le ministre m'a dit qu'en vertu de la loi il ne pouvait le faire. Il ne m'a pas parlé d'exception; il a déclaré qu'il devait s'en remettre à la Corporation. Ce soir, on nous apprend qu'il y a eu une exception. Apparemment, le ministre de la Production de défense peut, de son propre chef, régler une vente privée entre amis, ou ennemis, tout dépend quels sont les administrateurs et les actionnaires en cause. Nous ne les connaissons pas. C'est ce que nous cherchons à découvrir. Nous voulons connaître ceux qui ont acheté cette propriété pour la somme de \$1. Nous voulons savoir pourquoi on l'a vendue, pourquoi cette compagnie est maintenant passée apparemment aux mains d'Américains. Les ministres ont déclaré qu'il y avait trop de capitaux américains au pays, et pourtant, ce soir, nous entendons dire qu'ils ont vendu une usine, une propriété et des immeubles à des intérêts américains ou étrangers.

Nous voulons savoir pourquoi on a vendu l'usine de cette façon. N'a-t-on accordé aucune forme de protection au contribuable canadien, sauf en assumant toutes les dettes et en cédant cet amoncellement de stocks, l'outillage, la propriété et les bâtiments pour la somme d'un dollar? Quelqu'un a fait une très bonne affaire, mais ce n'est sûrement pas le contribuable canadien.

M. le vice-président adjoint: Le crédit 6c est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, avant d'adopter ce crédit, j'aimerais savoir qui a tort et qui a raison. Ce soir, le ministre ne

cesse de citer la loi sur les biens de surplus de la Couronne, qui l'autorise à vendre une propriété ou à en disposer à titre de ministre de la Production de défense. On n'a donné aucune indication quant à la procédure que doit suivre le ministre pour une telle vente. Cinq ministres sur 26 sont présents à la Chambre ce soir, et heureusement, l'un d'eux est le ministre des Transports, ancien ministre de la Défense nationale.

Bref, le ministre de la Production de défense doit prendre la parole et avouer au ministre des Transports qu'il s'est trompé, ou bien le ministre des Transports doit déclarer, au ministre de la Production de défense, qu'il se trompe, car, en se réclamant de textes, ils ont tous deux adopté des attitudes opposées sur la question, l'un prétendant qu'il peut faire telle chose, l'autre soutenant le contraire. Qui dit la vérité? A propos du cabinet, il y a souvent lieu de se le demander.

Le ministre de la Production de défense invoque l'autorité de la loi sur les biens de surplus de la Couronne. Je trouve que cette autorisation n'est pas très nette. Je ne la comprends pas. Sauf erreur, le ministre de la Production de défense, comme tout autre membre du cabinet, y compris le premier ministre, ainsi que tous les intéressés, doivent remettre à la Corporation de disposition des biens de la Couronne tout bien de surplus.

Cela se trouve dans le document du ministre des Transports, ancien ministre de la Défense nationale. J'ai invité le ministre à envoyer chercher cette autorisation qui lui confère le pouvoir de procéder de toute autre manière afin de me la citer. J'ai demandé au ministre de m'indiquer où dans la loi il lui est accordé un privilège dont ne jouissent pas d'autres ministres. Voilà la réponse qu'il a donnée. Il jouit, a-t-il dit, d'une autorité que n'ont pas les autres membres du cabinet. C'est intéressant. Il y a quatre ou cinq ministres à la Chambre. Qu'ils se lèvent et appuient cette prétention. Que le ministre des Transports se lève et nous dise que le ministre de la Production de défense jouit de cette autorisation spéciale. Je demande tout simplement ceci, monsieur le président. Que les quatre ou cinq ministres présents, exclusion faite du ministre de la Production de défense, se lèvent et appuient ce qu'il avance. S'ils ne le font pas, il reste une seule réponse qui apparaît de toute évidence et c'est celle-ci: le ministre de la Production de défense a tout à fait tort; il a violé les règles de procédure et cette vente est illégale. Cela ressemble à la façon d'agir